

# MANDAT DE LOCATION COMMERCE / PROFESSIONNEL AVEC EXCLUSIVITÉ

Hors établissement / avec démarchage. Le mandat est obligatoire rticle 6 de la loi du 6 ianvier 1970 et décret d'application nº72-678 du 20 iuillet 1972

	Article 6 de la loi du 6 janvier 1970 et décret d'application nº72-678 du 20 juillet 1972
Le mandant	
	à:à
	Date d'expiration//
Dénommé ci-après « LE MANDANT » d'une part,	
Le mandataire	
SAS PAPS IMMO au capital de 1 000€ RCS Bayonne n°908 628 936 Carte professionnelle : N° CPI 6401 2022 000 000 004 délivré par la CCI d d'une RCP souscrite auprès de BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LI Dénommé ci-après « LE MANDATAIRE » d'autre part,	de Bayonne - TVA intracommunautaire FR76908628936 Assurance : Titulaire IMITED - 1 Rue Saint Georges 75009 PARIS 09
Représenté par Statut juridique * El c	ou EIRL à compléter Agent commercial – RSAC n°
Ville du greffe Tel Tel	
*EIRL: toujours valable pour une immatriculation faite avant le	• <b>14/02/2022.</b> e et autorise par ces présentes le mandataire, qui l'accepte, de louer le bien
cuivant dont il est propriétaire et ci-après désigné.	e et autorise par ces presentes le mandataire, qui l'accepte, de louer le bien
Désignation et situation du bien	☐ Bureau ☐ Autre
<u> </u>	
Jsage: ☐ Commercial ☐ Professionnel	
	☐ Autres
·	
Surface : m²	
Conditions de location	
Loyer mensuel hors charges : Euro	os Périodicité des paiements : 🗌 Mensuels 🔲 Autres :
Charges mensuelles : Euros	Dépôt de garantie : Euros
Date de disponibilité ://	Durée du bail :
	res de toute location ou occupation, réquisition ou préavis de réquisition, le j
de la prise d'effet du bail.	
Honoraires	
es honoraires seront exigibles le jour où l'opération sera effective.	ement conclue <b>HONORAIRES A</b>
LA CHARGE DU LOCATAIRE (La valeur de 2 mois de loyer hors	
€ HT	euros Hors Taxes
soit€     C	euros Toutes Taxes Compris
Durée du mandat	
Le présent mandat est conclu et accepté pour une durée de 24 m	nois à compter de sa signature, et prendra automatiquement fin à l'issue de
cette période. Etant précisé qu'il sera irrévocable durant 3 mois ou	u(3 mois maximum) à compter de ce jour.
	à tout moment par lettre recommandé accusé de réception moyennant un
délai de préavis de 15 jours (art. 78 de décret n° 72-678 du 20 juille	let 1972).
Rédaction du bail	
	priétaire, ou, si besoin, par un officier ministériel : avocat, huissier de justice.
CONDITIONS PARTICULIERES	
LOINDITIONS PARTICULIERES	

# OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE MANDANT MOYENS DE DIFFUSION DES ANNONCES COMMERCIALES

Parution sur le site www.papsimmo.fr et tous les sites partenaires.

# MODALITES DE COMPTES-RENDUS MANDAT EXCLUSIF

- Le mandataire rendra compte au mandant des actions qu'il aura menées par l'organisation d'un contact hebdomadaire afin de faire le point sur les visites des futurs locataires
- la mise en place d'un rendez-vous physique mensuel afin d'optimiser les conditions de location

# DÉCLARATION DU MANDANT

En considération du mandat présentement accordé, le mandant :

Déclare avoir la capacité pleine et entière de disposer des biens objets du présent mandat. Déclare en outre et sous son entière responsabilité, ne faire l'objet d'aucune mesure de protection de la personne (curatelle, tutelle, ...) ni d'aucune procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Déclare que les biens, objets du présent mandat ne font l'objet d'aucune procédure de saisie immobilière.

Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à ratifier la location à tout locataire que vous nous présenterez, en acceptant les prix et conditions des présentes.

Nous nous interdisons de louer sans votre concours à un locataire qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et un an après son expiration.

Le mandant s'engage à faire réaliser et à fournir sans délai au mandataire l'ensemble des pièces et diagnostics obligatoires relatifs aux biens à louer, notamment relatifs au logement décent, aux normes d'habitabilité et de sécurité.

#### **OBLIGATIONS DU MANDATAIRE**

En conséguence du présent mandat, le Mandataire entreprendra toutes les démarches nécessaires pour mener à bien la mission confiée.

Il conseillera et assistera le mandant durant toute la durée du mandat.

Le mandataire informera le mandant dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

#### POUVOIRS DU MANDATAIRE

En considération du mandat présentement accordé, tous pouvoirs vous sont donnés pour mener à bien votre mission. Vous pourrez notamment :

Faire tout ce qui vous sera utile pour parvenir à la location, et notamment toute publicité sur tous supports à votre convenance, y compris sur fichiers informatiques librement accessibles (internet, ... ) mais à vos frais seulement ; apposer un panneau de mise en location à l'endroit que vous jugerez le plus approprié ; publier toute photographie, étant entendu que nous sommes seuls propriétaires du droit à l'image de notre bien. Le mandant pourra exercer son droit d'accès et de rectification conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978. Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire publique qu'à compter de la transmission au mandataire du DPE.

Indiquer, présenter et faire visiter les biens à louer à toutes personnes que vous jugerez utile. A cet effet, nous nous obligeons à vous assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat,

Vous adjoindre ou substituer tout professionnel de votre choix pour l'accomplissement des présentes.

# **ENGAGEMENT DE NON DISCRIMINATION**

Conformément à la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, nul ne peut se voir refuser l'accès au logement en raison de son origine, son patronyme, son apparence physique, son sexe, sa situation de famille, son état de santé, son handicap, ses mœurs, son orientation sexuelle, ses opinions politiques, ses activités syndicales, son appartenance ou sa non-appartenance vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, ou une religion détermInée (article 158). Le mandant s'engage a respecter cette

#### LOGEMENT DÉCENT

Concernant les locations à usage d'habitation principale, celles régies par la loi du 6 juillet 1989, les locaux meublés, les logements attribués ou loués en raison d'une fonction ou d'un emploi et les logements occupés par des travailleurs saisonniers : le mandant s'engage à déllvrer et à maintenir le logement en conformIté avec le décret n'2002-120 du 30 janvier 2002. Le mandant certifie que le bien objet des présentes correspond à toutes les normes d'habitabilité et de sécurité en vigueur au jour de la signature. Dans le cas contraire le propriétaire s'engage à faire sans délai les travaux nécessaires pour mettre son bien en conformité.

# INFORMATION DES LOCATAIRES OU CANDIDATS LOCATAIRES

Loi n' 89-462 du 6 juillet 1989, article 3-1:

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend :

a) le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du Code de la construction et de

b) le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du Code de la santé publique.

c) dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques et pollution.

#### **OPTION "MANDAT EXCLUSIF"**

LE PRÉSENT MANDAT VOUS EST CONSENTI EN EXCLUSIVITÉ POUR TOUTE LA DURÉE DU MANDAT. EN CONSÉQUENCE, NOUS NOUS INTERDISONS, PENDANT LE COURS DU PRÉSENT MANDAT, DE NÉGOCIER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA VENTE DES BIENS, CI-AVANT DÉSIGNÉS, Y COMPRIS PAR UN AUTRE INTERMÉDIAIRE OU PAR UN OFFICE NOTARIAL, ET NOUS

NOUS ENGAGEONS A DIRIGER VERS VOUS TOUTES LES DEMANDES QUI NOUS SERAIENT ADRESSÉES PERSONNELLEMENT.

Art. 78 du décret du 20 juillet 72 : passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat contenant une telle clause peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par le recommandée avec demande d'avis de réception. MENTION EXPRESSE : EN TOUTE CONFORMITÉ AVEC LE CODE CIVIL ET LES PRESCRIPTIONS D'ORDRE PUBLIC DE L'ARTICLE 78 DU DÉCRET N° 72-678 DU 20 JUILLET 1972, LES HONORAIRES DU MANDATAIRE SERONT DUS MÊME SI L'OPÉRATION EST CONCLUE SANS LES SOINS DU MANDATAIRE.

# DROIT DE RÉTRACTATION

- Le consommateur (propriétaire mandant) dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision. Toute clause par laquelle le consommateur abandonne son droit de rétractation est nulle. Le délai court à compter du jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

- Si le mandant a demandé à ce que le mandataire commence ses prestations avant l'expiration du délai de rétractation, il pourra toutefois se rétracter durant cette période, sauf si le mandataire a pleinement exécuté sa mission.

### NON DÉTENTION DE FONDS

Concerne uniquement les agences ayant une carte professionnelle portant la mention "non détention de fonds": "PAPs immo TITULAIRE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE PORTANT LA MENTION "NON DÉTENTION DE FONDS" POUR SON ACTIVITÉ DE TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCES, NE PEUT RECEVOIR NI DÉTENIR AUCUN FONDS, EFFET OU VALEUR".

# MÉDIATION DES LITIGES DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L 611-1 du code de la consommation, le consommateur est informé qu'il a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans les conditions prévues aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, dont les coordonnées sont: Association MEDIMMOCONSO, 3 avenue  $\,$  Adrien  $\,$  Moisant,  $\,$  78  $\,$  400  $\,$  CHATOU  $\,$  Mail: contact@medimmoconso.fr Site internet: http://medimmoconso.fr

# INFORMATIQUE ET LIBERTÉS, RGPD

Les informations recueillies par le mandataire en considération du présent contrat font l'objet d'un traitement informatique, nécessaire à l'exécution de sa mission. Les informations concernant le bien objet du présent contrat sont susceptibles d'être transmises à des partenaires commerciaux, sites internet notamment.

En tant que professionnel de l'immobilier et conformément au règlement européen 2016/679, nous informons nos clients consommateurs que nous collectons et traitons des données personnelles nécessaires pour l'accomplissement de notre mission. Ces données pourront être transmises au notaire, au co-contractant, aux organismes financiers éventuellement chargés du financement, ainsi qu'aux administrations concernées (mairie pour DPU notamment...). Elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et ensuite pendant une durée de cinq ans conformément à l'article L 561-12 du Code monétaire et financier, et pendant dix ans en ce qui concerne les noms et adresses des mandants en vertu de l'article 53 du décret n° 72-78 du 20/07/1972. Nos clients consommateurs bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données à caractère personnel traitées, ils peuvent demander leur effacement et leur portabilité, ou exercer leur droit à opposition dans les conditions prévues par le règlement européen 2016/679. Pour exercer vos droits vous pouvez

nous contacter à contact@papsimmo.fr

	ON ANTICIPÉE

1	Le mandant autorise le mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le mandant conserve toutefois son droit de rétractation
7	prévu à l'article L221-25 du code de la consommation, qu'il pourra exercer dans le délai, formes et conditions prévues ci-dessus.
	Le mandant reconnait expressément avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des caractéristiques des services définis au présent
	to managinary occimient available response to the second second response to the second resp

mandat, de toutes les informations prévues aux articles L'11-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que du traitement des données personnelles (RGPD) par le mandataire, lors de la remise du DIP

**Approuvant** ..... Lignes ..... Mots Rayés nul

LE MANDANT RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE L'INTEGRALITE DES CONDITIONS DU PRESENT MANDAT; Fait en 2 exemplaires originaux, dont un pour le mandant et un pour le mandataire

Le MANDATAIRE « Mandat accepté »

**Paraphes** 

« Lu et approuvé, bon pour mandat »

# ANNULATION DE COMMANDE - CODE DE LA CONSOMMATION ARTICLES, L. 221-5 À L. 221-8

# CONDITIONS

Compléter et signer ce formulaire. L'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception. Utiliser l'adresse figurant au dos.

Le MANDANT

L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou, si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler la commande ci-après

Nature du bien ou du service commandé

N° de mandat :

Nom du client :

Le \_\_\_\_\_

Adresse du client :